

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF603

présenté par

M. Le Fur, M. Neuder, M. Kamardine, M. Bony, M. Hetzel, M. Bourdeaux, Mme Valentin,
M. Brigand, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Di Filippo, M. Seitlinger, M. Viry,
M. Cordier, M. Cinieri, Mme Gruet, M. Meyer Habib, Mme Corneloup et M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

I. – Au début du *f* du 1 de l'article 195 du code général des impôts, les mots : « âgés de plus de 74 ans et » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à un ancien combattant de bénéficier de la demi-part fiscale supplémentaire avant l'âge de 74 ans. C'est une façon pour la Nation de reconnaître les services rendus comme combattant.